

LISTE AIDE-MÉMOIRE « REMIX »

REMIX

- Quel est le titre de l'enregistrement à remixer ?
 - Y'a-t-il différentes versions à remixer (p. ex. acoustique, a capela, etc.) ?
-

SERVICES DU REMIXEUR

- Quels services le remixeur doit-il rendre ? (P. ex., services de remixing, de *mixing*, de *matriçage*, de musicien, d'arrangeur.)
 - Le remixeur engage-t-il d'autres collaborateurs pour l'assister dans le remix ? Quelle est sa responsabilité face à ces collaborateurs ?
 - Le remixeur est-il responsable d'obtenir les autorisations et de payer pour les échantillons (*sample*) ?
 - Le remixeur a-t-il un budget à respecter ? Quel est ce budget (incluant le cachet du remixeur) ? Est-il responsable des frais de production liés au remix ?
-

LIVRAISON DU REMIX

- Quels sont les éléments livrables par le remixeur (p. ex. enregistrements finaux, mixés, masterisés, pistes audio séparées, licences d'utilisation pour échantillon, etc.) ?
 - Y'a-t-il des formats et autres détails techniques à respecter ?
 - Quelle est la date de livraison prévue ?
-

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

- Quel est le cachet du remixeur ?
- Ce cachet est-il considéré comme une avance (en tout ou en partie) ?

- En plus du cachet, le remixeur a-t-il droit à une redevance ? Comment cette redevance est-elle calculée (p. ex. une redevance calculée sur les profits découlant de l'exploitation du remix ou sur le *prix de gros*) ?
 - Le remixeur a-t-il participé au remix à titre d'interprète ? A-t-il droit à une portion des droits voisins reconnus aux artistes interprètes ?
 - Quelles sont les modalités de paiement du cachet et des redevances (si applicable) ?
 - Une lettre de direction doit-elle être transmise à la maison de disques pour que cette dernière verse au remixeur les sommes qui lui sont dues ?
-

PROPRIÉTÉ DES DROITS

- À qui appartiennent les droits sur l'enregistrement sonore ?
 - Les parties considèrent-elles qu'une nouvelle œuvre musicale a été créée, et si oui, quelle est la répartition des droits sur cette nouvelle œuvre ? Quel est le titre de cette nouvelle œuvre (si applicable) ?
 - Qui est responsable de l'exploitation du remix ?
 - Le remixeur a-t-il un droit de contrôle ou de regard sur l'exploitation du remix (p. ex., dans le cadre d'une synchronisation) ?
 - Est-ce que l'une ou l'autre des parties peut adapter, éditer, mixer, remixer ou autrement modifier le remix ?
-

CRÉDIT ET UTILISATION DE L'IMAGE

- Quel crédit est accordé au remixeur et de quelle façon ? Y'a-t-il des conditions spécifiques à respecter ?
- Le nom, l'image, les éléments biographiques et les photographies du remixeur peuvent-ils être utilisés pour les fins d'exploitation du remix ?

* **IMPORTANT** : Cette liste n'est pas exhaustive et ne peut être considérée au titre d'un avis juridique : je vous encourage fortement à obtenir l'avis d'un.e conseiller.ère juridique pour la rédaction d'un document adapté à vos besoins !